



Publication d'une demande d'extension de concession au droit d'exploiter des jeux de casino en ligne

Art. 9 et 10 al. 2 de la loi sur les jeux d'argent (LJA; SR 935.51)

En vertu de l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale sur les jeux d'argent, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) ordonne la publication des demandes d'extension de concession au droit d'exploiter des jeux de casino en ligne dans la Feuille fédérale et dans la feuille officielle du canton d'implantation des maisons de jeu concernées. La maison de jeu suivante a déposé une demande auprès de la CFMJ:

Casino Neuchâtel

1. Requérante: Casino Neuchâtel SA
2. Lieu d'implantation: Faubourg du Lac 14, 2000 Neuchâtel
3. Forme juridique de la requérante: société anonyme
4. Actionnariat au moment du dépôt de la demande: 98 % Kongress & Kursaal Bern AG; 1 % Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel; 1 % Tourisme Neuchâtelois
5. Capital-actions: 8 millions de francs

20 octobre 2020

Commission fédérale des maisons de jeu